

COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

CSE SIEGE SOCIAL extraordinaire du 22 mars 2021

Etaient présents pour la direction : Christophe RASTIER et Marie-Céline JOLY. La réunion se tient en mode vidéo. Début de la réunion à 15h00, fin à 15h40.

1. Poursuite de l'information en vue d'une consultation sur l'organisation et le recours à l'activité partielle pour le Siège suite aux décisions gouvernementales.

La direction a envoyé aux membres du CSE à 14h04 un document de support dans lequel est indiqué le nouveau nombre de magasins fermés suite aux nouvelles décisions gouvernementales du jeudi 18 mars 2021 : 41 magasins fermés (dont 3 franchisés ou en fermeture) au lieu de 17 comme indiqué lors des précédentes réunions. La direction maintient le taux d'activité partielle à 20% (en fait, 23% en moyenne, selon les tableaux présentés). Cette cible sera maintenue mais du 2 au 16 avril elle pourra être étendue. Les directeurs ont jusqu'à demain midi pour saisir l'activité partielle de leurs équipes de la semaine précédente (ou encore, les CP ou RTT « imposés » aux salariés). Selon la direction les 38 magasins fermés représentent 27% du CA sur la base du budget d'avril 2021 mais nous n'avons aucun moyen de vérifier ces chiffres. Les élus se mettent en suspension. A son issue est lue à la direction une résolution, votée à l'unanimité, dans laquelle les élus affirment considérer qu'il s'agit bien d'une nouvelle procédure d'information-consultation suite aux décisions gouvernementales de jeudi soir 18 mars 2021 et que dans ce cadre, l'assignation en justice démarre ce jour et non à la date du 9 mars 2021, date de la 1^{ère} réunion qui portait sur les précédentes mesures gouvernementales. Voici le texte de cette résolution :

Résolution du CSE du Siège social.

Le CSE du Siège social a été réuni ce jour, 22 mars 2021, en réunion extraordinaire sur le point suivant :

Information consultation sur l'organisation et le recours à l'activité partielle pour le siège suite aux décisions gouvernementales.

Il s'agit d'une nouvelle procédure d'information-consultation suite aux décisions gouvernementales de jeudi soir 18 mars 2021.

La direction n'a donné aucune information sur :

- Justification économique et fondement juridique de la mise en chômage partiel de salariés du Siège dans la totalité des services pour un taux moyen qui est en fait de 23%, tel que présenté dans un tableau de la direction, et que la direction se réserve d'augmenter à compter du 2 avril 2021, alors que le travail des salariés du siège n'est pas impacté par le nombre de magasins ouverts.
- Eléments permettant d'établir une baisse de la charge de travail des salariés du Siège visés par le projet d'activité partielle ou « vivement incités » à poser des jours de congés ou de RTT, au prétexte qu'un nombre minimal de magasins est en fermeture.
- Cartographie nominative précise, service par service, des salariés concernés par le chômage partiel ou la pose de congés payés ou de RTT à laquelle les salariés ont été contraints ou vivement incités.

En conséquence, les élus soumettent au vote la résolution suivante :

1. Le vote d'une action en justice auprès du Tribunal Judiciaire de MEAUX pour obtenir les informations nécessaires à l'information complète et loyale du comité et la suspension du délai de remise d'avis, la réparation de l'entrave.
2. Le vote pour désigner Monsieur Jacques Mossé-Biaggini, membre élu titulaire du CSE, afin de représenter le CSE dans le cadre de l'action en justice au fond comme en référé, en première instance, appel et devant la Cour de cassation.
3. Le vote pour recourir aux services de Maître Mélanie GSTALDER, avocate, 156 rue de Rivoli, 75001 PARIS, afin d'assister et représenter le CSE dans le cadre de l'action en justice.

Résolution soumise au vote.

Nombre de votes pour : 11. - Nombre de votes contre : 0. - Nombres d'abstentions : 0. -

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Les CR FO ont pour seul objectif d'informer les salariés, avec objectivité et dans les meilleurs délais, de tous les débats auxquels nous participons. Ils ne sont pas des outils de propagande ni de dénigrement des autres organisations syndicales.